

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Gironde

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 22 Mars 1907;

Blésignac

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Blésignac, en date du 19 Mai 1907;

Cimetière

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La Croix de Cimetière, à Blésignac, commune, XV<sup>e</sup> s.  
Gironde

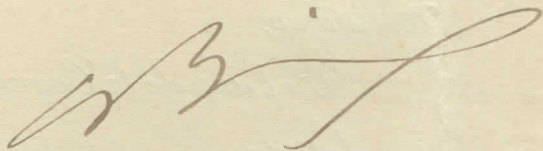
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Gironde et  
au Maire de la commune de Bessignac

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 Décembre 1907.



signé A. BRIAND